



9 janvier 2017

(17-0133)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MODÈLES DE CERTIFICATS VÉTÉRINAIRES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA TURQUIE

La communication ci-après, datée du 2 janvier 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la Turquie.

1. Concernant la Loi sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (Loi n° 5996 notifiée dans le document G/SPS/N/TUR/9): conformément au paragraphe 7 de l'article 31 de la Loi n° 5996, les règles, formalités, procédures et modèles relatifs aux certificats vétérinaires, phytosanitaires et autres sont établis par le Ministère turc de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage.

2. Sur la base de la Loi n° 5996, des modèles de certificats vétérinaires ont été établis comme suit: "Certificat vétérinaire pour les articles à mastiquer pour chiens exportés vers la République de Turquie", "Certificat vétérinaire pour l'importation d'aliments en conserve pour animaux familiers dans la République de Turquie" et "Certificat vétérinaire pour l'importation d'aliments préparés pour animaux familiers, autres qu'en conserve, dans la République de Turquie" (<http://www.tarim.gov.tr/Konular/Veteriner-Hizmetleri/Ihracat-Ithalat/Ithalat>).

3. Ces modèles de certificats ont été établis conformément au Règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011.

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
Direction générale de l'alimentation et du contrôle
Eskisehir Yolu 9. Km. Lodumlu Ankara – Turquie
Tél.: +(90) 312 258 75 02
Fax: +(90) 312 258 75 80
E-mail: sps@tarim.gov.tr
